

**Conférence administrative
mondiale des radio-
communications 1979 :
négociations internationales et
télécommunications nationales**

par
Brian Segal, Ph.D.

COMMUNICATIONS



Gouvernement du Canada
Ministère des Communications

Government of Canada
Department of Communications

**Conférence administrative
mondiale des radio-
communications 1979 :
négociations internationales et
télécommunications nationales**

par

Brian Segal, Ph. D.

professeur adjoint de sociopolitique, *School of Social Work*,
Université Carleton. Exécutée par l'auteur au cours d'un congé de
ressourcement et à la suite de sa participation comme observateur
au sein de la délégation canadienne à la CAMR 1979 qui s'est tenue à
Genève, cette étude a été rendue possible grâce à un contrat du
ministère fédéral des Communications du Canada. L'auteur tient à
remercier ici pour leur assistance les membres de la Direction des
télécommunications internationales du ministère. Les opinions
qu'il exprime ici sont strictement personnelles et n'engagent en rien
le ministère des Communications.

© **Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1980**

N° de cat. Co 22-26/1980

ISBN 0-662-51054-2

Table des matières

<i>Chapitre</i>		<i>Page</i>
1	Introduction	1
2	Attribution et gestion des fréquences radio-électriques	3
3	Union internationale des télécommunications	5
4	Fonctions réglementaires et distributives	7
5	Objet et forme de la CAMR 1979	9
6	Effets de la structure de la CAMR et de l'importance numérique des délégations sur les négociations	13
7	Auspices de la CAMR 1979	15
8	Pressions conciliatrices	19
9	Préparatifs canadiens pour les négociations internationales	23
10	Objectifs politiques du Canada lors de la CAMR 1979	25
11	Portée et aboutissements des propositions canadiennes	27
12	Systèmes spatiaux	29
13	Pour un accès équitable	33
14	Politiques étrangères et télécommunications de l'avenir	37
15	Conclusion	41
16	Références	43
17	Tableau I	46

1

Introduction

Bipolarisation croissante des tensions, confrontations politiques, passions nationales exacerbées, inégalités Nord-Sud, mutations radicales : l'année 1979 correspond à une aggravation dramatique des menaces à l'ordre et à la sécurité, laissant moins de place à l'optimisme en matière de collaboration internationale. Fort heureusement, la défense des intérêts vitaux de chacun et la prise de conscience de la nécessité d'un ordre mondial permettant à tous de bénéficier des ressources fondamentales dont dispose l'humanité, ont poussé les nations dans la voie de la collaboration, à la recherche de solutions aux problèmes communs. Le sens de l'équité et de l'efficacité dans la gestion des ressources naturelles — du spectre des radiofréquences aux richesses de la mer — est d'un intérêt vital pour toutes les nations. Il suppose des échanges continus et poussés à l'échelle internationale si l'on veut en arriver à des accords qui soient conformes aux exigences nationales et favorisent une répartition ordonnée des ressources rares.

Les processus décisionnels internationaux se situent dans un contexte caractérisé d'un côté par les tensions mondiales et de l'autre par les impératifs de survie et la nécessité de la conciliation. Fin 1979, pendant trois mois, en proie à ces pressions contradictoires, plus de 2 000 délégués venus du monde entier se sont réunis en conférence à Genève pour essayer d'établir un nouveau catalogue de règlements internationaux sur l'utilisation commune du spectre des fréquences et de l'orbite des satellites géostationnaires. Nous pouvons tous nous féliciter de ce que cette conférence ait atteint la plupart de ses objectifs, car l'utilisation anarchique du

· spectre des radiofréquences qu'aurait entraînée son échec se serait traduite par un chaos indescriptible à l'échelle mondiale en matière de radiodiffusion et de télécommunication. Le présent document traitera d'un domaine où les prises de décisions internationales sont d'une importance essentielle pour la politique intérieure canadienne : celui des télécommunications dans leur ensemble et plus particulièrement de la répartition et de la gestion du spectre ainsi que de l'orbite géostationnaire. Nous allons donc étudier la Conférence administrative mondiale des radiocommunications 1979 (CAMR 1979) sous un quadruple aspect : 1) description et explication de la forme, du déroulement et du fond des prises de décisions internationales dans un domaine spécialisé et extrêmement technique dont dépendent au plus haut point la totalité des pays du monde, « développés » ou non; 2) évaluation de la participation canadienne, et analyse des résultats de la CAMR 1979 et de leurs effets probables sur la politique nationale des télécommunications au Canada; 3) compréhension plus approfondie des négociations collectives internationales; 4) proposition, à l'intention du Canada et des autres pays développés, de politiques dans le cas où, au cours des années 80, l'esprit de conciliation l'emporterait, à l'échelle internationale, sur l'esprit de confrontation.

2

Attribution et gestion des fréquences radioélectriques

Le spectre des radiofréquences est une ressource naturelle renouvelable permettant les télécommunications hertziennes de toute nature : télévision, radiodiffusion, transmission radio en hyperfréquences des conversations téléphoniques, télécommunications par satellite, radar. Il permet également de répondre à des besoins n'ayant rien à voir avec les télécommunications : fours à micro-ondes, matériel radioélectrique industriel, scientifique, médical et autre. C'est l'Union internationale des télécommunications (UIT), organisme spécialisé des Nations Unies, qui procède à l'attribution internationale des fréquences et formule règlements et modalités techniques permettant d'utiliser efficacement le spectre en évitant au maximum les brouillages nuisibles. Au Canada, cette attribution des fréquences et cette gestion du spectre sont du ressort du ministère des Communications. Il attribue les fréquences à différents services : radiodiffusion, services mobiles terrestres, maritimes et aériens, satellites; il les répartit entre les différentes régions ou emplacements et, enfin, les assigne à des stations précises.

Nationales ou internationales, l'attribution des fréquences et la gestion du spectre influent sur la structure et l'évolution du système canadien de télécommunication. Comme dans tous les pays développés, il existe chez nous une vive concurrence entre les services de télécommunication pour l'utilisation de cette ressource publique et les avantages économiques et sociaux qui en résultent. La lutte est à cet égard acharnée entre radiodiffuseurs, radio amateurs, utilisateurs du service radio général (SRG ou Citizen's

Band), taxis, police, pompiers, militaires et autres intéressés aux objectifs différents. La détermination d'une politique nationale à cet égard implique des compromis entre des exigences contradictoires et la coordination des différents services, afin d'éviter les interférences toujours nuisibles. Le spectre est une ressource naturelle dont l'exploitation est extrêmement fructueuse pour l'industrie des télécommunications bien que, mis à part des droits de licence modiques, elle n'en assume pas la responsabilité financière. Les avantages économiques et politiques découlant de cette exploitation sont énormes, à commencer pour l'industrie de la radiotélédiffusion. Plus l'on augmente le nombre de stations bénéficiaires de fréquences précises et de licences, plus se fractionnent les recettes et les bénéfices des radiotélédiffuseurs en place... ce qui est la raison de leur opposition à l'admission de nouvelles stations.

Les progrès techniques dans l'utilisation du spectre ont permis jusqu'ici de faire face aux demandes croissantes de fréquences, car ils ont permis d'élargir sa gamme d'exploitation et l'efficacité de celle-ci. La demande nationale et internationale continuant à augmenter, il est essentiel que la technologie progresse sans interruption si l'on veut satisfaire sans trop de difficultés aux besoins futurs. Dans le cas contraire, la concurrence pour l'utilisation de cette ressource limitée va devenir féroce et se traduire par une complexité encore plus grande de la gestion du spectre, accompagnée de conflits politiques encore plus difficiles à régler.

3

Union internationale des télécommunications

La CAMR 1979 s'est réunie sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications à la demande de ses pays membres, conformément à la Convention de l'UIT. Fondée en 1865, l'UIT est l'organisme spécialisé des Nations Unies ayant compétence en matière de télécommunication. Parmi ses responsabilités figurent la réglementation internationale des télécommunications, la définition des normes et méthodes d'ordre technique, opérationnel et tarifaire, la coordination, l'échange et la publication des renseignements relatifs aux télécommunications, l'établissement d'accords généraux ou régionaux permettant de prévenir les brouillages nuisibles et la promotion d'un développement ordonné des réseaux nationaux de télécommunications.

L'UIT comprend quatre services : le Secrétariat général, chargé de la direction administrative et de la coopération technique; le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) chargé de l'enregistrement des assignations de fréquences et de positions sur l'orbite géostationnaire, des modalités de coordination et de veiller à l'utilisation équitable, efficace et économique du spectre des radiofréquences et de l'orbite géostationnaire; le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR), chargé de l'étude des questions techniques et opérationnelles liées aux radiocommunications et d'effectuer des recommandations à cet égard; le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT), chargé de l'étude des questions techniques, opérationnelles et tarifaires liées à la télégraphie et à la téléphonie et d'effectuer des recommandations en la matière.

C'est essentiellement lors des conférences de l'UIT que s'établit la réglementation des télécommunications. La conférence de plénopotentiaires définit les principes fondamentaux des traités ainsi que les droits et obligations réciproques de ses membres. Les conférences administratives complètent les dispositions des traités intergouvernementaux par des règlements administratifs, des mesures de planification et autres accords (Butler, 1979).

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications 1979 avait pour objet de mettre à jour et de réviser le cas échéant le Règlement des radiocommunications de l'UIT, en réponse à l'évolution du contexte général. La dernière assemblée générale de ce type remontant à 1959, l'évolution fantastique de la technologie des télécommunications intervenue depuis lors avait profondément modifié les besoins des différents services de radiocommunication, le nombre de pays membres de l'UIT passant dans le même temps de 96 à 154. La complexité croissante de la technologie en cause, doublée d'une concurrence à la fois plus large et plus vive en matière d'attribution des rares fréquences disponibles faisaient de l'existence d'un mécanisme international efficace un impératif, afin que tous les pays puissent négocier des accords mutuellement acceptables à partir de positions suffisamment fortes.

4

Fonctions réglementaires et distributives

Les conférences de l'UIT constituent un forum international permettant négociations et rajustements à l'amiable, à quoi s'ajoutent les fonctions réglementaires et distributives de l'Union¹. La fonction réglementaire comporte l'établissement des modalités de coordination, de notification et d'enregistrement des assignations de fréquences et de positions orbitales de façon à prévenir ou à éliminer les interférences entre les stations radio des différents pays, en même temps que d'utiliser au mieux le spectre des radiofréquences et l'orbite des satellites géostationnaires. Ces contraintes réglementaires limitent bien entendu les possibilités d'action des pays membres en matière de télécommunications intérieures mais constituent par contre un rempart protecteur favorisant le fonctionnement sans brouillage des différentes stations.

La fonction distributive intéresse l'égalité d'accès de tous les pays au spectre des radiofréquences et à l'orbite géostationnaire ainsi que la répartition entre eux des bénéfices qui en découlent. Comme chacun s'en doute, les divergences sur les politiques sont ici considérables et se traduisent par des conflits entre les pays membres, du fait de l'augmentation du nombre et de la compétence technique de ceux entrant en lice. Nombreux sont les pays développés qui deviennent de plus en plus réticents face à toute mesure distributive si celle-ci peut avoir pour effet de diminuer leur liberté de manœuvre sur le plan national et de freiner les progrès technologiques à venir. La participation de pays de plus en plus nombreux aux opérations de négociation soulève le problème de la

légitimité de la fonction réglementaire et de la fonction distributive. Dans le cas de la première, cette légitimité fait l'unanimité, ne serait-ce que pour des raisons de protection des intérêts de chacun, tandis que dans le second, elle fait l'objet de contestations croissantes au fur et à mesure que les états membres y voient une érosion accrue de leur souveraineté. Cette perception va rendre les gouvernements de plus en plus jaloux de leurs prérogatives et les décisions distributives recueilleront de moins en moins facilement l'accord de tous (Coplin, 1971).

Il est intéressant de relever que la CAMR 1979 a intégré la fonction réglementaire et la fonction distributive dans un cadre tout à la fois multilatéral, bilatéral et transnational. Séances officielles et prises de décisions se sont situées au niveau multilatéral, les négociations bilatérales et transnationales conduites en dehors des sessions ayant été de leur côté pour beaucoup dans la complexité de la conférence... et la découverte de solutions. Discussions et négociations bilatérales ont constitué un élément important d'une diplomatie privée qui a permis d'en arriver à des compromis au stade de la diplomatie publique. Les préoccupations transnationales étaient celles des 30 organismes internationaux présents à la conférence et représentant les intérêts bien précis de leurs mandants dont l'activité est grande dans la quasi-totalité des pays du monde : Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation internationale des télécommunications par satellite, Union astronomique internationale, et autres. Les pressions exercées en matière de réglementation et de distribution revêtaient donc des dimensions variées et, suivant les cas, étaient complémentaires ou contradictoires.

La CAMR 1979 n'est rien d'autre qu'une étape importante du processus continu d'évolution et d'adaptation des télécommunications internationales, le seul véritable moyen d'estimer et de prévoir les conséquences à moyen et long terme des décisions prises et des résultats obtenus étant de les jauger au vu de critères réglementaires et distributifs reconnus. Il est bien possible en effet que la qualité, l'ambiance et l'efficacité des négociations internationales sur les télécommunications des années 80 dépendent d'une reconnaissance accrue de la légitimité du processus distributif et de la volonté des nations de continuer à se soumettre aux impératifs réglementaires. Si les pays développés ne prêtent pas plus de sérieux aux demandes des pays en voie de développement pour un accès équitable au spectre des radiofréquences, confrontations et conflits risquent de se substituer à la négociation collective internationale.

5

Objet et forme de la CAMR 1979

Depuis l'assemblée générale de 1959, diverses Conférences administratives des radiocommunications ayant des mandats strictement limités ont modifié le Règlement des radiocommunications établi alors, en l'absence de tout mécanisme permettant l'intégration des décisions prises. Trois CAMR sur l'introduction, l'intégration et la planification des télécommunications par satellite ont également eu lieu ainsi que deux sur le service mobile aéronautique et deux sur le service mobile maritime. À cela se sont ajoutés un certain nombre d'accords et de plans sur la radiodiffusion régionale. La croissance intervenue à l'échelle planétaire dans le monde des télécommunications depuis 1959 s'est traduite par des retombées économiques, sociales et culturelles qui en ont encore accru l'importance, que l'on parle intérêts nationaux ou internationaux. La CAMR 1979 avait donc pour objet non seulement de réaliser l'intégration des décisions déjà prises, mais de mettre en forme un cadre international permettant la poursuite ordonnée de la croissance des télécommunications mondiales au cours des deux prochaines décennies.

Son programme prévoyait la révision du Tableau international d'attribution des bandes de fréquence et leur répartition entre les divers services : radiodiffusion, services mobiles aéronautiques, radio amateurs, liaisons d'un point fixe à un autre, etc., mais en aucun cas leur allotissement à des pays précis. Comme l'a fait remarquer M. Butler, la conférence a établi et mis à jour « le cadre international permettant à une telle opération de prendre

éventuellement place dans le temps selon les accords alors intervenus pour la mise en œuvre des services » (Butler, 1979). Figuraient également au calendrier le réexamen et éventuellement la révision des modalités de coordination, de notification et d'enregistrement des assignations de fréquence à l'échelle internationale ainsi que l'analyse des activités du Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) et, si nécessaire, la modification des dispositions ayant trait à ses méthodes de travail ainsi qu'aux règlements internationaux.

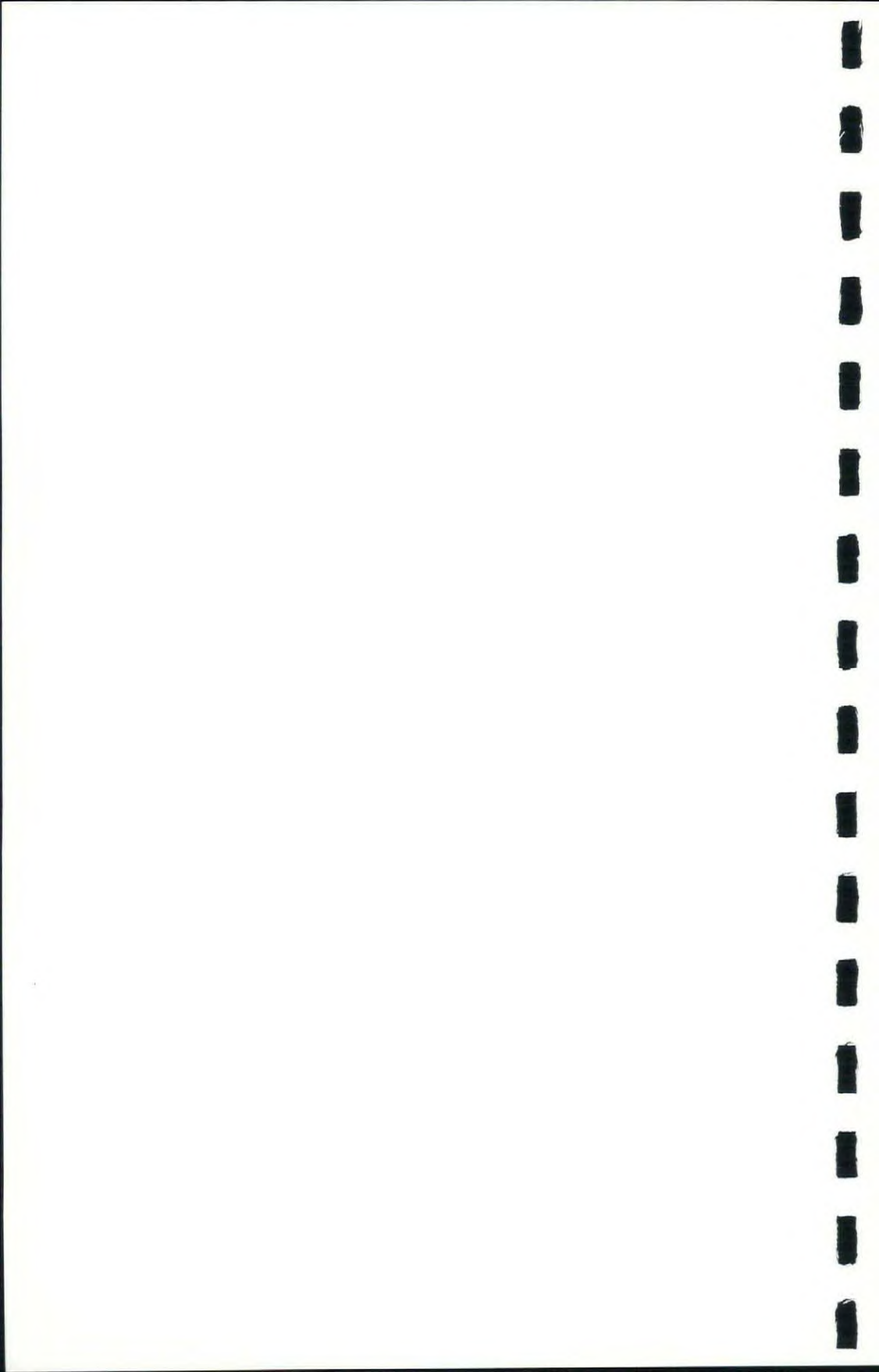
Conscients de la complexité et de la portée de tous ces points, l'UIT et ses composantes avaient pris un certain nombre de mesures permettant aux différents pays, et plus particulièrement à ceux en voie de développement, de se préparer pour la CAMR 1979. L'on organisa des séminaires dans chacune des trois régions de l'UIT afin d'aider les pays membres à mieux comprendre les problèmes techniques en suspens et à mieux préparer leurs propositions pour la conférence 1979². L'IFRB a tenu un séminaire sur la gestion du spectre et l'utilisation des radiofréquences et de l'orbite géostationnaire. Le CCIR a tenu une réunion préparatoire spéciale poussée onze mois avant la conférence, afin de préparer les renseignements techniques dont pourraient avoir besoin lors de celle-ci les diverses administrations; celles des pays en voie de développement surtout, pour la préparation ou la révision de leurs propositions. Le rapport publié par le comité à l'issue de cette réunion a pour titre : Bases techniques pour la Conférence administrative mondiale des radiocommunications 1979 (CCIR, 1979).

Ces réunions préparatoires ont permis à de nombreux gouvernements de mieux se préparer pour les négociations CAMR. Le Canada et les États-Unis avaient pour leur part envoyé leurs projets successifs de propositions à tous les pays membres, ce qui a permis à chacun de mieux se rendre compte de l'ampleur et de la complexité des problèmes techniques, et de mieux se préparer pour la conférence. Bien que cette dernière ait été extrêmement utile à tous les pays, avancés ou en développement, ceux ayant des délégations plus réduites et moins spécialisées se sont forcément trouvés défavorisés par rapport aux autres.

Les négociations se sont réparties entre neuf comités eux-mêmes subdivisés en quelque 120 groupes de travail qui, dans le cadre de la conférence, ont eu à analyser, avant discussion et négociations, plus de 15 000 propositions représentant les positions de départ des pays membres. Plus de 12 000 de ces propositions avaient trait aux attributions de fréquences. Il n'y avait pas de préfiltrage suivant des priorités de divers niveaux, chaque proposition se voyant accorder la même valeur, aussi minime qu'ait été le point concerné. La seule condition à leur examen par la conférence était qu'elles soient présentées par une administration et appuyées par au moins une autre. La stratégie des présentations jouait bien entendu un grand rôle sur les effets des propositions. Celles ayant une très grande portée étant présentées

simultanément à celles d'une importance moindre, les délégations aux effectifs peu nombreux éprouvèrent des difficultés à ventiler leurs ressources humaines en fonction de leurs priorités. Pour se faire une idée de la charge de travail de la conférence, il suffit de savoir que chaque délégué avait reçu plus de 1 500 documents totalisant plus de 5 000 pages, chacun d'eux disponible en trois langues³.

Le nombre des groupes de travail et la vaste gamme des sujets à traiter par chacun d'entre eux (satellites fixes et mobiles, radiodiffusion, radionavigation aérienne et maritime, services mobiles terrestres, aéronautiques et maritimes, radio amateurs, radioastronomie, etc.) exigeaient de chaque pays qu'il dispose d'une délégation nombreuse et techniquement qualifiée s'il voulait pouvoir étudier, scruter et analyser les propositions et être présent dans la ribambelle de groupes de travail. Forte de 40 membres, la délégation canadienne avait exactement l'importance voulue pour participer activement aux travaux des comités et groupes divers. Sur les 142 pays participants, 87 avaient moins de 10 délégués, 39 en comptaient entre 10 et 20, 8 de 21 à 30 et 8 en avaient plus de 30⁴. Bien que l'importance numérique de chaque délégation n'ait pas toujours reflété son efficacité, il y a eu manifestement disproportion de la représentation au profit des pays développés si l'on tient compte de la complexité de la structure de la conférence et des différences entre délégations.



6

Effets de la structure de la CAMR et de l'importance numérique des délégations sur les négociations

L'importance numérique d'une délégation n'est que l'un des facteurs conditionnant quantitativement et qualitativement son apport. Profondeur et étendue des connaissances techniques sur la réglementation radio, les technologies conditionnant la marche des différents services, et la complexité des problèmes internationaux liés aux fréquences : propagation, caractéristiques techniques des systèmes, techniques de gestion du spectre, problèmes spatiaux, avaient une partie majeure sur la capacité de chaque délégation à contribuer aux travaux de tous ordres de la conférence.

De toute évidence, nombre de pays moins avancés n'ont pu participer activement aux discussions et négociations de tous les groupes de travail. Les décisions provisoires étant prises à ce niveau avant d'être acheminées au comité responsable puis aux assemblées plénières pour modification et ratification, de nombreuses délégations avaient à voter sur toute une série de points uniquement à leur stade final, sans avoir participé aux tractations ayant abouti aux solutions et compromis divers. La négociation est en général reconnue comme un phénomène progressant par phases (dites stades) étalées dans le temps. (Douglas, 1957 et Winham, 1979). Ces phases temporelles peuvent s'étaler sur plusieurs années, comme cela a été le cas pour les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies ou les accords SALT*, ou, au contraire, se condenser en une période bien plus courte et plus intense, comme dans le cas des

*Négociations sur la limitation des armements stratégiques

onze semaines de la CAMR. L'on admet également, en général, que les positions respectives évoluent avec l'avancement des négociations, le plus souvent du fait d'une amélioration de l'information de chacun, des connaissances techniques et de la compréhension mutuelle. Cette évolution des prises de conscience s'accompagne très souvent d'un changement des comportements au cours des négociations.

La variabilité des degrés de participation des administrations concernées aux différents stades des processus de négociation et aux modifications concomitantes intervenues a forcément donné naissance à des sentiments d'aliénation eu égard à la négociation, en même temps que de suspicion à l'endroit des modifications importantes en cours et des changements de comportement des pays vus comme membres d'une coalition dans des domaines bien précis. Cette tendance malheureuse a par moment porté tort à l'esprit et à l'efficacité du mécanisme de solution collective des problèmes et de négociation. Au stade final du processus d'approbation des résolutions par la CAMR, une rigidité accrue et la confrontation ont eu ainsi tendance à se substituer dans une certaine mesure à la souplesse et à l'esprit de négociation qui avaient caractérisé les stades de formulation. Cet état d'esprit a peut-être même obligé à remettre à plus tard l'examen de points très controversés, les pays en voie de développement y voyant leur seul moyen de protéger des intérêts essentiels qu'ils n'avaient pu défendre aux stades précédents du fait de la faiblesse numérique de leurs délégations.

Auspices de la CAMR 1979

Selon toutes les auspices, les divergences politiques mondiales, les emportements idéologiques, les inégalités Nord-Sud et la concurrence croissante pour l'utilisation du spectre aux possibilités limitées, seraient autant d'obstacles aux négociations de la CAMR 1979 où l'on verrait la confrontation se substituer à la négociation qui avait permis jusqu'alors de résoudre les problèmes⁵. L'une des « épines » les plus redoutables était la liste d'exigences dressée lors de la réunion des pays non alignés à la Havane en juillet 1979, et dont la CAMR 1979 se trouvait être une cible toute désignée du fait qu'elle était la première conférence internationale d'importance suivant cette réunion. Les points devant logiquement susciter le plus de revendications et donner lieu à des différends violents étaient sans aucun doute de nature distributive ou attributive, étant donné que les pays moins avancés avaient, semblait-il, décidé de militer à fond en faveur d'un Nouvel ordre international de l'information. Dès juillet 1978, M. Mustafa Masmoudi, secrétaire d'État tunisien à l'information, membre de la commission MacBride de l'UNESCO, avait relevé un certain nombre d'iniquités dans l'attribution des radiofréquences et déclaré que « Fondé sur des principes démocratiques, le Nouvel ordre international de l'information a pour but d'établir dans le domaine des télécommunications des relations d'égalité entre pays développés et en développement, il vise à une plus grande justice et à un plus grand équilibre » (Masmoudi, 1978). Le Canada et les autres pays développés, reconnaissant la nécessité d'un accès équitable au spectre et bien que d'accord en très grande partie avec les principes

normatifs correspondant à ce concept du Nouvel ordre international de l'information, étaient également d'avis que les différences de vues quant aux moyens d'atteindre ces objectifs étaient potentiellement chargées de conflits. Il est depuis apparu à de nombreux observateurs que tout compromis satisfaisant aux exigences des pays en développement face aux menaces de confrontation pourrait se traduire par des contraintes sur le plan souveraineté nationale et progrès technologique.

Les points les plus importants étaient les suivants :

1. Affectation équitable des radiofréquences

La plupart des observateurs prédisaient que le principe du « premier arrivé, premier servi » allait être l'un des points chauds des débats de la CAMR. Les articles 9 et 9A du Règlement des radiocommunications assurent la protection de l'exploitation des fréquences enregistrées dans le Fichier de référence international des fréquences tenu à jour par l'IFRB, à condition qu'elle soit conforme au Règlement des radiocommunications. Cela signifie que les fréquences déjà assignées ont *de facto* priorité en matière de notification et d'enregistrement⁶. Les pays en voie de développement faisant de plus en plus appel aux télécommunications, ils refusent toute inégalité d'accès au spectre du fait de leur arrivée tardive, tout autant que d'être obligés de recourir à des technologies plus avancées mais beaucoup plus coûteuses pour bénéficier de cette égalité d'accès. L'on s'attendait donc à ce que ces pays essaient d'exiger de la CAMR l'établissement de modalités d'attribution des fréquences en fonction d'impératifs démographiques et socio-économiques. La CAMR pour la radiodiffusion par satellite (1977) avait recommandé la tenue avant 1983 d'une Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée de mettre au point un plan détaillé d'utilisation des ressources orbite et spectre disponibles pour des services de radiotélédiffusion satellisés. Cette recommandation avait tenté d'établir le principe de l'accès équitable. Elle déclarait : « Il conviendra de garantir par principe à chaque administration de la région un nombre minimal de canaux (4) pour l'exploitation du service de radiotélédiffusion par satellite. Au-delà de ce minimum, on tiendra compte des caractéristiques particulières des pays (superficie, zone horaire, diversités linguistiques, etc.). » (CAMR 1977).

2. Planification relative aux satellites géostationnaires

Second point chaud prévu, l'insistance des pays en voie de développement en faveur de l'établissement d'un plan détaillé d'allotissement des fréquences et des positions orbitales pour les satellites géostationnaires de télécommunication entre deux points fixes, similaire à celui adopté lors de la CAMR 1977 pour les satellites de radiotélédiffusion directe. De l'avis de ces pays, un plan d'allotissement détaillé protégerait leurs intérêts futurs, étant donné que le spectre des radiofréquences et l'orbite géostationnaire

sont des ressources limitées qui risquent de leur devenir inaccessibles du simple fait de la congestion pouvant résulter de leur utilisation excessive par les puissances spatiales. Ils voulaient à la fois garantir leurs droits futurs et faire en sorte que ceux des premiers arrivés ne deviennent pas des droits acquis. Ils refusaient en outre de se voir condamnés à dépendre de systèmes technologiquement bien plus complexes pour avoir accès dans l'avenir aux créneaux encore libres. L'on s'accordait à dire que les pays en voie de développement s'opposeraient à tout allotissement détaillé des fréquences et des positions orbitales faites *a priori* et insisteraient pour leur assignation en fonction des besoins.

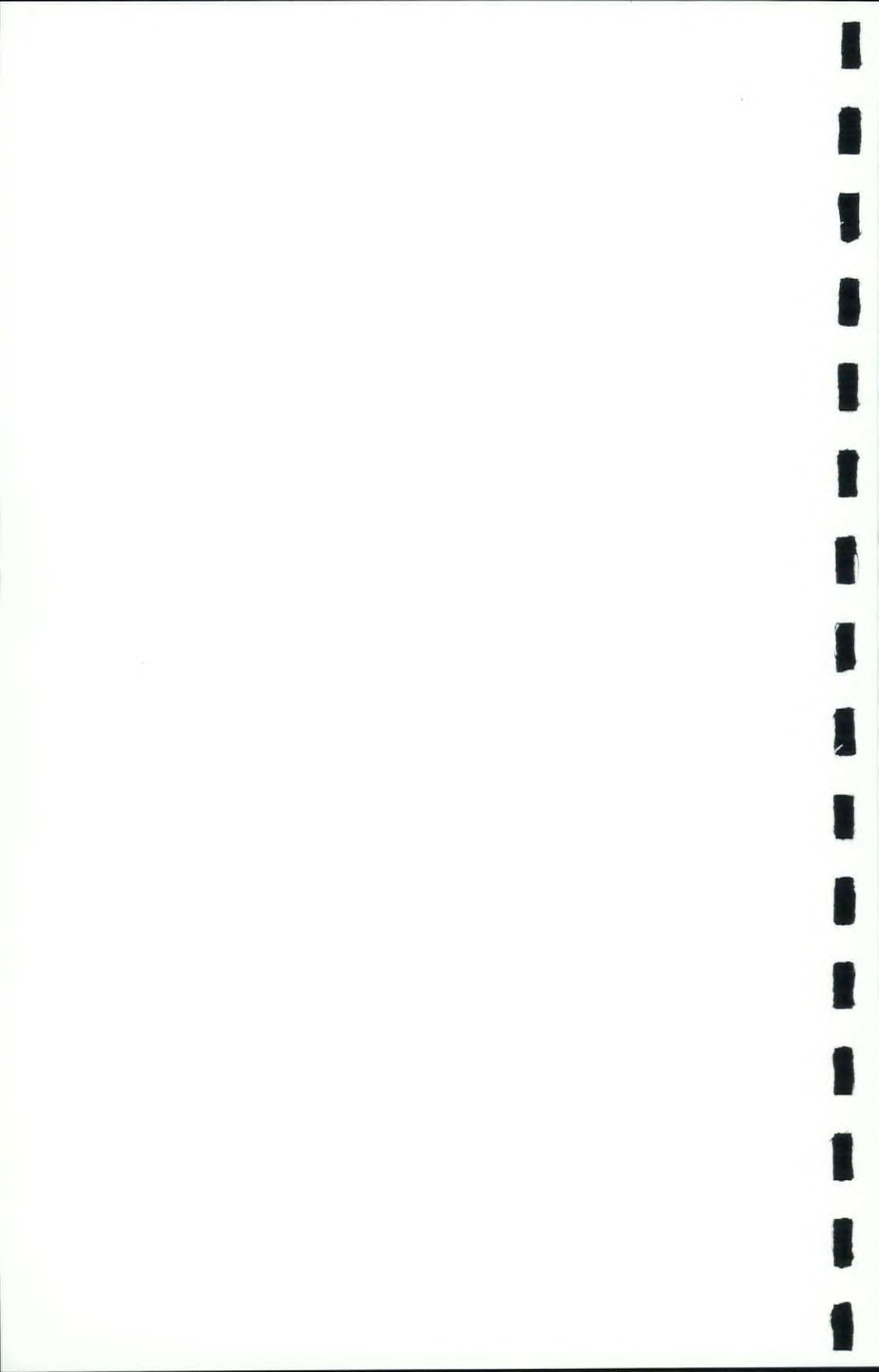
Le ministère canadien des Communications fit alors remarquer :

« De nombreux pays possédant des satellites de télécommunication avancés ainsi que le matériel informatique et les logiciels connexes sont opposés à cette planification (plan d'attribution orbitale), du fait qu'un plan détaillé et rigide risquerait de se traduire par un blocage de l'utilisation des ressources limitées du spectre des radiofréquences et de l'espace orbital en réservant une part à chaque pays, même s'il est peu probable que certains d'entre eux aient jamais recours à des satellites. » (Ministère des Communications, 1979).

Pour de nombreux autres observateurs des pays développés, une telle planification équivaldrait à un gel pur et simple des progrès technologiques.

3. Souveraineté orbitale

Un certain nombre de pays équatoriaux ont signé en 1976 ce qu'ils ont appelé là « Déclaration de Bogota », au titre de laquelle ils auraient pleine et entière souveraineté sur l'orbite géostationnaire qui passe à 35 787 km au-dessus de leurs frontières. L'on s'attendait à voir ressurgir cette prétention, bien qu'elle ne puisse sans doute pas bénéficier d'un soutien sérieux, le Traité des Nations Unies pour l'Espace extra-atmosphérique en 1967 ayant déclaré ce dernier propriété commune à toute l'humanité.



8

Pressions conciliatrices

Lorsque s'ouvrit la Conférence, l'on eut l'impression pendant trois jours que les prophètes de malheur allaient avoir raison. Tout commença par un retard des cérémonies d'ouverture, pays non alignés et pays occidentaux n'arrivant pas à se mettre d'accord sur le choix d'un président. Le communiqué clôturant la réunion des pays non alignés à la Havane en juillet 1979 avait déclaré qu'il était indispensable que ce président appartienne à un pays non aligné. Le groupe des pays occidentaux était opposé à ce principe, tout en ayant conscience de la nécessité d'un compromis si l'on voulait que la conférence démarre. Le Canada jouant un rôle modérateur, l'on décida de s'orienter vers un président « centriste » appartenant à un pays non aligné et le choix se porta sur un Argentin, M. Roberto Sevrini.

Étant donné le climat de ces négociations préliminaires, nombreux furent ceux qui pensèrent que cette quasi-confrontation perturberait les réunions de la conférence et les travaux des comités. Fort heureusement, les pressions conciliatrices prirent le pas sur les tensions conflictuelles, et il ne serait pas mauvais d'examiner les raisons d'être de ces pressions conciliatrices face au gouffre qui apparemment séparait les uns des autres.

La plus évidente de ces raisons était la nécessité indéniable d'une exploitation ordonnée du spectre, qui seule permettrait à chaque pays de mettre en place des systèmes nationaux de télécommunication libres de brouillages. Moins évident, peut-être, était également le fait que le Règlement des radiocommunications, objet d'un traité international, avait établi une tradition et affirmé

la nécessité d'un bon ordre dans l'ensemble des télécommunications; le simple recours au règlement en vigueur, et au traité qu'il fallait modifier, légitimait les traités antérieurs et renforçait le sentiment que l'ordre était un impératif permanent en la matière et que le maintien du régime réglementaire international était une donnée indispensable au bon état des télécommunications nationales.

Les modalités de négociation par le canal des conférences administratives des radiocommunications institutionnalisées par l'UIT prévoyaient en outre officiellement la définition, la réglementation et le contrôle de la concurrence en vue de l'utilisation du spectre et l'utilisation elle-même des radiofréquences. Pour toutes les administrations ayant souscrit à ce mécanisme institutionnel de négociation, la possibilité des changements était donc très claire. À ces facteurs s'ajoutaient les préoccupations des divers gouvernements quant à leurs besoins futurs. Très naturellement, c'est dans les domaines où ils ont le moins d'intérêts en jeu que les divers pays délèguent le plus volontiers une autorité à un organisme international. Dans le cas des télécommunications, les pays disposant de systèmes extrêmement avancés, et dont les gouvernements ont à protéger des intérêts socio-économiques fondamentaux, ont attribué à l'UIT des pouvoirs réglementaires considérables. Ceux en voie de développement, dont les réseaux de télécommunications s'étendent très rapidement, voudraient que, dans l'immédiat comme dans l'avenir, leurs services bénéficient de la même protection que ceux des pays développés. Dans les faits, plus la satisfaction des besoins nationaux des pays moins avancés exigera une intensification de l'utilisation du spectre, plus seront fortes les pressions sur les modalités de négociation établies par l'UIT. Précisons par contre qu'au fur et à mesure que s'affirment les connaissances en matière de télécommunication dans les pays en voie de développement, les négociations entre spécialistes sur des points techniques prennent peu à peu le pas sur les discussions purement politiques et que la recherche de solutions techniques va très probablement prédominer dans l'avenir.

Ceci étant dit, forme et fond de la CAMR ont été caractérisés par la tension entraînée par la divergence apparente des deux objectifs fondamentaux de la conférence : accroître les possibilités d'accès au spectre et à l'orbite géostationnaire d'une part, et, d'autre part, préserver de toute atteinte le système UIT et le respect de la réglementation.

L'on en trouve un bon exemple dans une proposition formulée par l'Algérie, qui avait l'une des délégations les plus nombreuses du tiers-monde, sur les services HF (haute fréquence) entre deux points fixes. Elle déclarait : « . . . les bandes d'ondes décamétriques ont pour la plupart des pays en développement une importance primordiale car elles permettent au moyen d'investissements relativement peu élevés d'établir des liaisons de type fixe directes nationales ou internationales. [. . .] bon nombre de liaisons faisant

partie de l'ossature du réseau général sont ou seront encore réalisées dans les bandes d'ondes décimétriques. Les pays développés... possèdent des infrastructures de télécommunication fiables utilisant des moyens de transmission à large bande (câbles, faisceaux hertziens, satellites de télécommunication...)⁷»

L'Algérie proposait ensuite que l'on réserve officiellement une part plus grande des bandes HF aux pays en voie de développement et cela grâce à une modification importante du Règlement des radiocommunications. Elle proposait en particulier, afin de redresser ce qu'elle considérait comme un déséquilibre dans la distribution des fréquences HF, que celles correspondant aux services fixes et mobiles afférents soient réparties entre pays en voie de développement et pays développés sur une base de 70/30. Cette proposition était donc inacceptable dans son essence, et pour le Canada et pour la plupart des pays développés.

Utilisant la voie des démarches officieuses et de la diplomatie privée, le Canada, les États-Unis et les autres pays développés firent alors ressortir les « faiblesses » techniques de cette proposition tout en réaffirmant leur volonté de voir l'UIT répondre aux besoins actuels et futurs des pays moins avancés en modifiant le Règlement des radiocommunications. La résolution proposée à cet effet, et acceptée par les membres, recommandait : 1) que l'on élimine du Fichier de référence international des fréquences les assignations de fréquences HF non utilisées, améliorant ainsi l'exactitude et la fiabilité du fichier tout en libérant un nombre peut-être important de fréquences alors réassignables; 2) que l'on autorise l'IFRB à fournir sur demande son aide aux pays en développement désireux d'identifier les nouvelles fréquences HF; 3) que l'on donne à l'IFRB le pouvoir d'identifier les fréquences disponibles au bénéfice des gouvernements demandeurs⁸.

Ce compromis, figurant aux Actes finals de la conférence garantit tacitement aux pays moins avancés l'accès aux fréquences HF attribuées aux services fixes. Ce désamorçage d'une situation potentiellement explosive a été rendu possible par l'emploi de la diplomatie privée mais aussi, ce qui est peut-être encore plus important, grâce à la mise au point de modalités techniques. L'on a vu ainsi une solution technique résoudre un problème politique... et la conférence n'a pas manqué de désamorçage du même genre.

Il est important de signaler ici que le très haut degré de spécialisation et de technicité de la CAMR et des délégations présentes a protégé le processus de négociation d'une grande partie des interférences politiques. Bon nombre de problèmes « d'essence politique » ont ainsi trouvé des solutions techniques et réglementaires. Les traditions et modes de faire techniques de l'UIT y ont été bien entendu pour beaucoup, mais il a été dans certains cas impossible d'éviter certaines perturbations dues à des dissensions politiques, lorsque les complexités de la gestion du spectre ne suffisaient pas à faire écran entre les administrations nationales et

leurs instances politiques.

C'est donc la volonté de résoudre en commun les difficultés qui a dominé les débats de la CAMR 1979, l'ensemble des nations étant d'accord sur sa raison d'être et prêtes à adopter ses mécanismes pour régler les différends éventuels. Ainsi que l'avait écrit Rothwell à propos du système politique international :

« Les controverses n'ont pas débordé du cadre de l'organisme dont on n'a essayé ni de bloquer les travaux ni de réfuter les décisions ... L'on peut en conclure que les pays membres ont estimé plus importants leurs intérêts nationaux satisfaits par le soutien de l'organisme, que ceux générateurs des désaccords (Rothwell, 1949). »

9

Préparatifs canadiens pour les négociations internationales

Les structures bureaucratiques de chaque pays, ses exigences nationales et ses modalités de prise de décision conditionnent ses orientations en matière de politique étrangère. Bien que fondamentalement techniques, les négociations internationales sur les fréquences sont la résultante d'un amalgame des différentes politiques étrangères sur les télécommunications. L'accès aux fréquences détermine la bonne utilisation et la croissance potentielle des systèmes nationaux et influe sur les investissements consacrés aux innovations technologiques, à la production de matériel et aux ventes, emplois et services mis à la disposition de tous. Au Canada, les sommes dépensées par les entreprises de télécommunications, la radiotélévision et la télé-distribution s'élèvent à \$6,3 milliards par an. À l'industrie des télécommunications correspondent chez nous près de 130 000 emplois se traduisant par \$2,4 milliards de traitements et salaires. Le pourcentage des ménages ayant au moins un téléphone s'élève à 96,5 %, 98,4 % ont au moins un appareil radio, 97,3 % au moins un téléviseur et 50 % sont abonnés à la télédistribution (Ministère des Communications, 1979).

Le système extrêmement avancé de télécommunication de notre pays influe sur le mode de vie quotidien de tous les Canadiens et le fera de plus en plus. Il est absolument fondamental à nos intérêts sociaux, économiques et culturels que nous disposions, sans brouillages nuisibles, de l'accès au spectre dont nous avons besoin. La CAMR 1979 ayant pour objet de réviser les règles et règlements établis il y a 20 ans et de définir ceux qui s'appliqueront

au cours des 20 années à venir pour l'utilisation et le partage du spectre, notre préparation et notre participation à la conférence étaient d'une importance cruciale. Faute des préparatifs voulus, nous risquions en effet de perdre beaucoup et l'indifférence du public vis-à-vis du spectre se serait indubitablement transformée en une fureur noire si, du fait de notre négligence, il nous avait fallu réduire le nombre d'heures d'émission des stations radio ou télé, limiter à des périodes quotidiennes précises l'utilisation du matériel médical et industriel ou des services mobiles de radio-communication, ou encore si nos émissions radio ou télé avaient été perturbées par des interférences.

Nos préparatifs en vue des négociations internationales ont été riches en retombées. L'examen poussé des besoins administratifs et militaires et l'encouragement aux apports privés et publics fourni par le ministère des Communications, ont permis au Canada d'avancer des propositions répondant à une vaste gamme de nos besoins. La diffusion précoce à 154 pays de projets successifs des propositions canadiennes a permis des négociations bilatérales et, ce qui n'est pas moins important, nous a valu la reconnaissance internationale de la compétence et de l'influence canadiennes en matière de télécommunications mondiales. La qualité de nos propositions a permis au Canada de jouer le rôle si délicat « d'honnête courtier », de se voir reconnu comme une « autorité en la matière » lors des réunions, et de bénéficier d'une influence accrue sur les autres participants.

Le Canada s'était préparé pour la conférence en fonction de la complexité des sujets à traiter et des conséquences possibles pour nos télécommunications intérieures. Cette préparation a commencé dès 1975 par la mise sur pied d'un comité interministériel fédéral composé de membres représentant tous les ministères et organismes fédéraux concernés par la gestion du spectre : Affaires extérieures, Communications, Transports, Défense nationale, Gendarmerie royale, CRTC, Conseil national de recherches, Énergie, Mines et Ressources, Radio-Canada, Téléglobe et Télésat. Ce comité a préparé un certain nombre d'études techniques dans le même temps que le ministère des Communications entreprenait avec le secteur privé et les gouvernements provinciaux toute une série de consultations qui ont abouti à la diffusion de trois versions successives des propositions canadiennes⁹.

10

Objectifs politiques du Canada lors de la CAMR 1979

Les propositions canadiennes à la CAMR 1979 permettent de se faire une idée précise de ce que pensait le Canada de chacun des articles du Règlement des radiocommunications. Ces propositions ne débouchaient cependant pas sur des objectifs politiques et diplomatiques canadiens détaillés ou sur des principes sur lesquels fonder une stratégie de négociation. Cela ne signifie en rien que cet aspect avait été négligé. En fait, nos conversations avec les fonctionnaires fédéraux nous ont révélé que l'on avait défini très soigneusement objectifs généraux et stratégie diplomatique, en fonction, en particulier, des différents sujets potentiellement explosifs qui menaçaient de perturber l'harmonie traditionnelle des négociations de l'UIT.

Il est bien évident que la préoccupation première du Canada était de faire en sorte que la CAMR 1979 satisfasse à ses exigences sociales, économiques et techniques présentes et futures en matière de télécommunication, et cela en s'assurant que soient apportées au Règlement des radiocommunications des modifications appropriées. Le Canada avait tout intérêt à favoriser des changements progressifs dans les attributions des fréquences et les modes de faire, et à éviter les modifications brutales ou les transformations fondamentales pouvant avoir des effets désastreux sur nos opérations internes ou notre industrie des télécommunications.

Il était également dans l'intérêt du Canada de laisser ouvertes des possibilités de satisfaction de besoins futurs et de stimuler les progrès technologiques, en veillant à ce que les

modalités d'attribution des fréquences et de réglementation gardent une certaine souplesse. Les États-Unis étaient partisans d'une souplesse générale « ... afin que les décisions prises laissent place aux adaptations nécessitées par l'évolution des conditions sociales, économiques et techniques ... » (Robinson, 1979). Bien que disposé à favoriser une certaine souplesse, le Canada n'était pas disposé à accepter qu'elle soit poussée au maximum, car cela aurait contrarié sa volonté de protéger ses services existants et à venir contre les brouillages nuisibles, et en particulier ceux provenant des États-Unis tout le long de notre frontière commune. Les États-Unis proposaient ainsi que les services mobiles bénéficient d'une priorité dans toute la bande télévision UHF en vue de pouvoir satisfaire à tous les besoins à venir dans ce secteur. Si l'on avait accordé aux États-Unis cette souplesse d'action dans toute la largeur de cette bande, la protection de la télévision UHF au Canada serait alors devenue beaucoup plus difficile aux termes mêmes du Règlement international des radiocommunications.

Le Canada reconnaissait pleinement l'importance du maintien d'un système global ordonné de télécommunication et s'attachait à la modernisation des télécommunications partout dans le monde, ainsi qu'à l'activation du commerce international des systèmes et services de télécommunication. Le ministère des Communications, celui des Affaires extérieures et l'Agence canadienne pour le développement international étaient en outre sensibles aux aspirations des pays moins avancés, et estimaient important de promouvoir au niveau international le développement, la coopération et la modernisation qui dépendent étroitement de l'efficacité des télécommunications. Le Canada s'était donc fixé comme principe la recherche de justes compromis répondant aux besoins fondamentaux des nations développées et en voie de développement. Nos propositions à la CAMR 1979 concrétisaient cette politique en demandant que l'on apporte aux modalités internationales d'attribution des radiofréquences et de gestion du spectre, des modifications répondant aux besoins des pays en développement sans menacer pour autant les intérêts canadiens.

Portée et aboutissements des propositions canadiennes

Les propositions canadiennes avaient pour ambition de tenir compte des besoins actuels et futurs en matière de télécommunication, tout en étant aussi compatibles que possible avec les demandes des autres pays et en laissant place à une latitude suffisante pour assurer à tous un accès équitable dans le cadre d'une réglementation nouvelle.

Un certain nombre de ces propositions visaient à améliorer sur tous les plans l'efficacité de la mise en œuvre du Règlement des radiocommunications, mais les principales de celles portant sur les attributions de fréquences avaient pour objet d'assurer une partie complémentaire du spectre aux services mobiles de radiocommunication, à la radiodiffusion normalisée MA, à la radiodiffusion à ondes courtes, aux radiocommunications spatiales par satellite et aux services de radio amateur.

Le Tableau I résume les principales de ces propositions, les décisions prises et leurs incidences sur les négociations bilatérales et multilatérales. Nous ne nous attarderons pas ici à une analyse de l'ensemble des principales propositions canadiennes et des négociations qui leur ont fait suite lors de la CAMR 1979, mais nous allons examiner plus en détail deux des points clés soumis à discussion: les systèmes spatiaux et la garantie d'accès. Les raisons de ce choix sont nombreuses. Disons simplement que ces deux sujets d'une part illustrent bien le rôle joué par le Canada lors des négociations et, d'autre part, sont à la base même de la compréhension des problèmes que l'UIT va avoir à résoudre au cours des années 80 afin d'éviter des conflits Nord-Sud. Les systèmes spatiaux présentent non seulement un intérêt en matière de relations multilatérales et transnationales, mais sont en outre un exemple frappant des négociations bilatérales Canada/États-Unis.

Commençons par donner quelques rapides explications relatives aux différents points résumés dans le tableau en question.

Ayant en vue la « souplesse » d'action, les États-Unis désiraient que l'on étende à la quasi-totalité de la bande télévision UHF (canaux 14 à 83 compris) les attributions de fréquences aux services radio fixes et mobiles. Restant fidèle à ses politiques intérieures toutes récentes, le Canada voulait que, dans cette bande, les services mobiles soient limités aux canaux 70 à 83 ... et put s'opposer victorieusement à la position des États-Unis grâce au soutien de plusieurs pays d'Amérique latine. Si les États-Unis avaient eu gain de cause, il aurait été possible dans l'avenir à n'importe qui de décider unilatéralement de commencer à exploiter des stations fixes ou mobiles à titre primaire dans la bande des fréquences réservée à la télévision au Canada sous la seule réserve de ne pas provoquer de brouillages nuisibles aux stations existantes. La nouvelle réglementation adoptée ne permettra aux États-Unis d'exploiter à titre primaire des stations fixes ou mobiles qu'après avoir obtenu l'accord du Canada. Les États-Unis ont cependant réussi à faire passer un protocole final pouvant impliquer qu'ils auront le droit d'exploiter des stations fixes et mobiles dans la bande attribuée à la radiodiffusion pour la Région 2. Une telle exploitation à titre primaire sans l'accord des pays concernés constituerait cependant une violation manifeste du Règlement des radiocommunications.

Le révision générale de la réglementation a permis à la CAMR 1979 de se rendre compte qu'il faudrait tenir par la suite plusieurs conférences administratives traitant d'aspects spécifiques des radiocommunications. Les réunions mondiales ainsi prévues comportent en particulier : une conférence générale sur les services mobiles, une conférence spatiale, une conférence sur la radiodiffusion HF, une conférence sur la planification des services de radiotélédiffusion satellisés et une conférence sur la planification de l'utilisation de la bande radiodiffusion MA élargie.

La CAMR 1979 ayant terminé ses travaux, le Canada va devoir revoir sa politique nationale sur l'utilisation du spectre des radiofréquences en fonction des décisions d'attribution prises lors de la conférence. Il nous faudra également modifier quelque peu le tableau canadien d'attribution des fréquences radioélectriques. Nous devons en outre entreprendre une révision de tous les accords Canada/É.-U. sur les télécommunications traitant de l'utilisation réciproque des fréquences radioélectriques tout le long de notre frontière. Il va nous falloir en particulier renégocier l'accord 1962 Canada/É.-U. sur la coordination des fréquences au-delà de 30 MHz.

L'un des résultats les plus importants de la CAMR 1979 a été la remise d'un bon nombre de points précis à de futures conférences qui se tiendront au cours des années 80 et au début des années 90. Le gouvernement fédéral ayant l'heureuse habitude de procéder à des consultations publiques étendues lors de la préparation de ces conférences, les mécanismes voulus seront sans aucun doute mis en place et en œuvre dès le début de la décennie 1980.

12

Systèmes spatiaux

Troisième pays du monde à concevoir, fabriquer et placer sur orbite un satellite bien à lui, le Canada a été le premier à installer son propre système de télécommunication par satellites géosynchrones. Nous avons connu le succès le plus complet avec huit satellites scientifiques et de télécommunication et avons su utiliser au mieux la technologie spatiale pour répondre à nos énormes besoins en matière de télécommunication. Exploité par Télésat Canada, notre système national répond aux besoins de communication dans le Grand Nord et nous offre la possibilité d'élargir les services de radiotélédiffusion, de téléphone et de télégraphe déjà existants, ou d'en offrir de nouveaux. Les dépenses spatiales du gouvernement canadien se sont élevées à \$95,7 millions en 1978-1979 et devraient atteindre \$180 millions en dollars constants d'ici 1984-1985 si tous les projets prévus se concrétisent (ministère des Communications, 1980). Il est donc essentiel pour notre pays de veiller au développement ininterrompu de notre potentiel en matière de télécommunications spatiales.

L'utilisation de l'orbite géostationnaire et l'assurance d'un accès équitable des pays en voie de développement à cette orbite figuraient parmi les points chauds de la conférence. La différence considérable entre les propositions mises de l'avant par le Canada et les États-Unis quant aux attributions dans le voisinage des 12 GHz constituait également une source de tensions, voire de conflit entre nos deux pays, avant et durant la CAMR 1979¹⁰.

Ce dernier problème remonte à la CAMR 1979 de l'UIT sur la planification du service de radiodiffusion par satellite en 12 GHz

(SRS). Cette conférence remet la planification détaillée de ces services pour les deux Amériques (y compris l'attribution de positions orbitales et de fréquences précises aux différents pays) jusqu'à la Conférence administrative régionale des radio-communications (CARR) qui doit se tenir en 1983. Le reste du monde bénéficiant d'une planification détaillée depuis cette même conférence de 1977, il a fallu adopter pour les Amériques des mesures provisoires. À l'issue de débats très ardues, l'on adopta une proposition canado-brésilienne, essentiellement à titre de compromis entre la position des partisans acharnés d'une planification détaillée de la CAMR 1977 (Cuba, Venezuela, Mexique et autres) et celle des États-Unis pour lesquels toute planification détaillée était inutile et vaine. Fermement opposés à cette planification, les É.-U. ont également été mécontents de certaines des mesures finalement adoptées (d'une part du fait qu'elles font état du droit dont dispose un pays récepteur de signaux de donner ou non son « accord » à leur transmission et, d'autre part, parce qu'elles ne précisaient pas clairement si, seul, le service de radiodiffusion par satellite ferait l'objet de la planification de 1983). À ce jour, ils n'ont pas encore ratifié les Actes finals de la CAMR 1977.

Une bonne partie des difficultés alors vécues par la Région 2 (les Amériques) étaient dues au fait qu'en Amérique du Nord et du Sud, la bande allant de 11,7 à 12,2 GHz est, à titre primaire, également partagée entre le service de radiodiffusion par satellite (SRS) et le service fixe par satellite (SFS), alors que la CAMR 1977 n'avait compétence pour planifier qu'en matière de SRS. Soucieux d'accroître la souplesse d'action lors de la CARR 1983, le Canada a soumis à la CAMR 1979 une proposition d'extension de 300 MHz de la bande SRS, c'est-à-dire jusqu'à 12,5 GHz.

Jusqu'en fin 1978, les États-Unis avaient adopté une position correspondante à la proposition canadienne puis, au début de 1979, décidèrent de proposer une modification majeure des attributions dans le voisinage des 12 GHz. En bref, ils proposaient de laisser la bande des 11,7 à 12,2 GHz au SFS, et de pousser le SRS dans celle des 12,2 à 12,7 GHz qu'ils se partageraient à leur grand dam avec les services terrestres fixes et de radiodiffusion jusqu'à 12,5 GHz. Les raisons de cette proposition étaient les suivantes : les États-Unis avaient le plus grand intérêt à favoriser leurs plans très ambitieux du moment (et à venir) relatifs à leurs satellites géostationnaires fonctionnant dans la bande des 11,7 à 12,2 GHz; ils avaient sincèrement peur que la CARR 1983 ne se contente pas de procéder à une planification détaillée du SRS, mais aussi du SFS qui, comme nous l'avons déjà mentionné, se partagent actuellement la même bande de fréquences. Les États-Unis sont bien plus fermement opposés à une telle planification du SFS qu'ils ne le sont à celle du SRS car, contrairement au Canada, ils n'avaient pas jusqu'à récemment manifesté un intérêt particulier à l'égard de la radiotélédiffusion directe à domicile par satellite. Notons en outre que

cette politique du « ciel ouvert » des É.-U. s'est traduite par une prolifération des projets de SFS fonctionnant en 12 GHz, prolifération qui a donné naissance dans ce même pays à un souci grandissant : l'insuffisance du nombre de positions orbitales permettant de faire face à cette demande.

Il n'était pas question pour le Canada d'accepter la proposition étatsunienne qui aurait diminué la viabilité future des satellites de « radiotélédiffusion directe » en interdisant l'emploi des satellites « hybrides » équipés d'un transpondeur capable de passer du mode « fixe » au mode « radiotélédiffusion directe ». À la veille de la conférence 1979, la Colombie, le Brésil et le Chili s'étaient rangés du côté des États-Unis, le Venezuela, l'Argentine, le Mexique et Cuba prenant parti pour la thèse canadienne.

Malgré tout son souci de résoudre ce différend, le Canada se trouvait coincé entre la nécessité de défendre ses intérêts nationaux et son désir d'établir un tableau des attributions acceptable par les États-Unis. Pour nous, un succès à la CAMR n'était pas une question de victoire aux points, mais bien la formulation d'un accord auquel se conformeraient tous ses signataires.

Les États-Unis, de leur côté, étaient poussés au compromis car tout blocage dans ce domaine des 12 GHz aurait entraîné le maintien de la décision ambiguë de la CAMR 1977 qui rendait possible une planification du service fixe par satellite et du service de radiodiffusion par satellite. Il y avait place pour un accord étant donné qu'aussi bien le Canada que les États-Unis désiraient maximiser la liberté d'action actuelle et future et minimiser les contraintes, bien que, comme cela est normal quand il y a conflit dans des domaines d'un intérêt essentiel pour un pays, les négociations multilatérales soient traversées de courants essayant d'entraîner la majorité dans un sens ou dans l'autre. Le Canada et les États-Unis avaient vainement essayé d'en arriver à un compromis au cours de négociations bilatérales antérieures à la CAMR 1979. Lors de celle-ci, chacun des « adversaires » eut une série d'entretiens privés avec les délégations d'Amérique latine afin de s'assurer de leur compréhension du problème et de leur appui. Ayant solidement établi depuis trois ans sa réputation auprès de ces pays et travaillant en liaison étroite avec eux, le Canada vit sa position largement appuyée, en particulier en ce qui concerne les 12 GHz. Le blocage potentiel existant était dû au fait que ni le Canada ni les États-Unis ne disposaient d'appuis suffisants pour que l'un en arrive à une solution totalement satisfaisante pour l'un ou pour l'autre. De la même manière, aucun des deux ne pouvait isoler l'autre.

Les Latino-Américains avaient également le souci de trouver un compromis qui fasse l'accord entre leurs différences aussi bien qu'entre les États-Unis et le Canada. Forgé par la diplomatie privée lors de rencontres officieuses entre pays de la Région 2, le compromis final fut que la bande latérale inférieure en 12 GHz (soit de 11,7 à 12,1 GHz) serait attribuée au service fixe par satellite, que

la bande médiane (de 12,1 à 12,3 GHz) irait à la fois au service fixe par satellite et au service de radiodiffusion par satellite et que la bande latérale supérieure en 12 GHz (c'est-à-dire de 12,3 à 12,7 GHz) serait attribuée, entre autres, au service de radiodiffusion par satellite. Un « renvoi » en bas du Tableau des attributions préciserait que le service de radiodiffusion par satellite était autorisé dans la bande latérale inférieure de 11,7 à 12,1 GHz, à condition que la puissance des émissions soit inférieure à celle que prévoyait le Canada pour les satellites Anik C. De même, le service fixe par satellite serait permis dans la bande latérale supérieure à condition que sa puissance dépasse une certaine limite. Un autre renvoi prévoirait l'autorisation d'utilisation complémentaire, par le service fixe par satellite, des attributions de fréquences faites aux services de radiodiffusion par satellite dans la bande latérale supérieure.

La décision de la CAMR 1979 donnait mandat à la CARR 1983 pour la Région 2 de mettre au point un plan détaillé des SRS dans la bande des 12,3 à 12,7 GHz et dans la partie supérieure de la bande des 12,1 à 12,3 GHz. Ce compromis devait permettre à tous les pays de la région en question de disposer des fréquences, des ressources orbitales et de la souplesse opérationnelle leur permettant de faire convenablement face à leurs besoins futurs dans cette bande. Une fois cet accord atteint entre les administrations de la Région 2, la solidarité régionale née de ce compromis permit à la Région de repousser les attaques lancées contre ce même compromis par certains pays de la Région 1 préoccupés de ses effets interrégionaux possibles.

Bien que conduites séparément, les négociations sur les 12 GHz ressortissaient au sujet plus large de la planification de l'utilisation de l'orbite et des fréquences par certains services spatiaux, et des exigences de garantie d'un accès équitable à l'orbite géostationnaire.

Pour un accès équitable

L'utilisation de l'orbite géostationnaire et la planification des services spatiaux ont été le sujet de discussions et de négociations nombreuses lors de la CAMR 1979. Un certain nombre de pays (Inde, Chine, Iraq, Afghanistan) ont proposé que l'on convoque une autre CAMR pour la planification du service fixe par satellite dans toutes les largeurs de bandes, de façon à garantir pour tous les pays un accès équitable à l'orbite géostationnaire et aux fréquences voulues. Ces propositions étaient d'ambitieuses à modérées, l'Irak voulant une planification de tous les services spatiaux dans toutes les bandes, l'Inde proposant que le service fixe par satellite, y compris les liaisons ascendantes du service de radiodiffusion par satellite, s'étalent sur la totalité des bandes de 4 à 6 et de 11 à 14 GHz, l'URSS, enfin, puissance spatiale désireuse de voir la planification réduite au minimum, proposant de la limiter aux lignes d'alimentation du service de radiodiffusion par satellite.

Toutes les propositions demandant une planification estimaient que cette dernière devrait préciser dans le détail les allotissements de positions orbitales et de fréquences aux différents pays, quelle que soit leur capacité de s'en servir dans l'immédiat ou dans un avenir prévisible. Cette « logique » reposait sur l'hypothèse que l'orbite géostationnaire allait très vite être congestionnée et que le Règlement des radiocommunications en cours, fondé sur le principe du « premier arrivé, premier servi », interdirait aux pays en voie de développement l'accès à cette orbite.

Comme nous l'avons déjà dit, les pays développés répondaient qu'il serait toujours possible d'améliorer les processus

réglementaires et la souplesse de la planification afin de garantir à tous les pays un accès équitable, tout en favorisant la poursuite des progrès technologiques susceptibles d'optimiser l'utilisation de l'orbite géostationnaire et du spectre. Pour les pays en voie de développement, la planification était la garantie de cette équité, tandis que pour les pays développés, les améliorations technologiques ou les innovations réglementaires en étaient la clé.

Ces différences de vues entre pays développés et pays moins avancés reposaient sur des divergences fondamentales quant à ce qui était juste et possible dans l'immédiat et le serait dans l'avenir. Il était même difficile pour chacune des parties de définir clairement la nature de leurs désaccords, étant donné que les possibilités de l'une dépendaient des progrès de l'autre et vice versa. La charge symbolique repoussait dans l'ombre les réalités techniques.

Les débats sur ce sujet brûlant ne mirent cependant pas les négociations en péril comme on l'avait redouté. Là aussi, l'on en arriva à un compromis qui permettait à chacun de faire état d'un certain succès. La délégation canadienne déclencha officiellement cette recherche d'un compromis en soumettant une proposition demandant la définition des modalités de la coordination technique et une participation plus active de l'IFRB qui garantirait l'équité, tout en faisant l'économie d'une planification orbitale. Les pays en développement, tout en remerciant le Canada d'essayer de répondre ainsi à leurs préoccupations, considéraient que cette proposition ne comportait pas suffisamment de garanties pour eux et laissait place à des interprétations futures tendancieuses, voire à des contournements. Ils désiraient éviter d'avoir à dépendre des pays déjà développés pour se procurer la technologie dont ils auraient besoin dans l'avenir afin d'avoir un accès assuré à ces ressources. Pour eux, l'équité dans l'accès devait être reconnue officiellement comme un droit et ne pas exiger qu'ils soient tenus de faire appel à la technologie la plus avancée pour faire de ce droit une réalité.

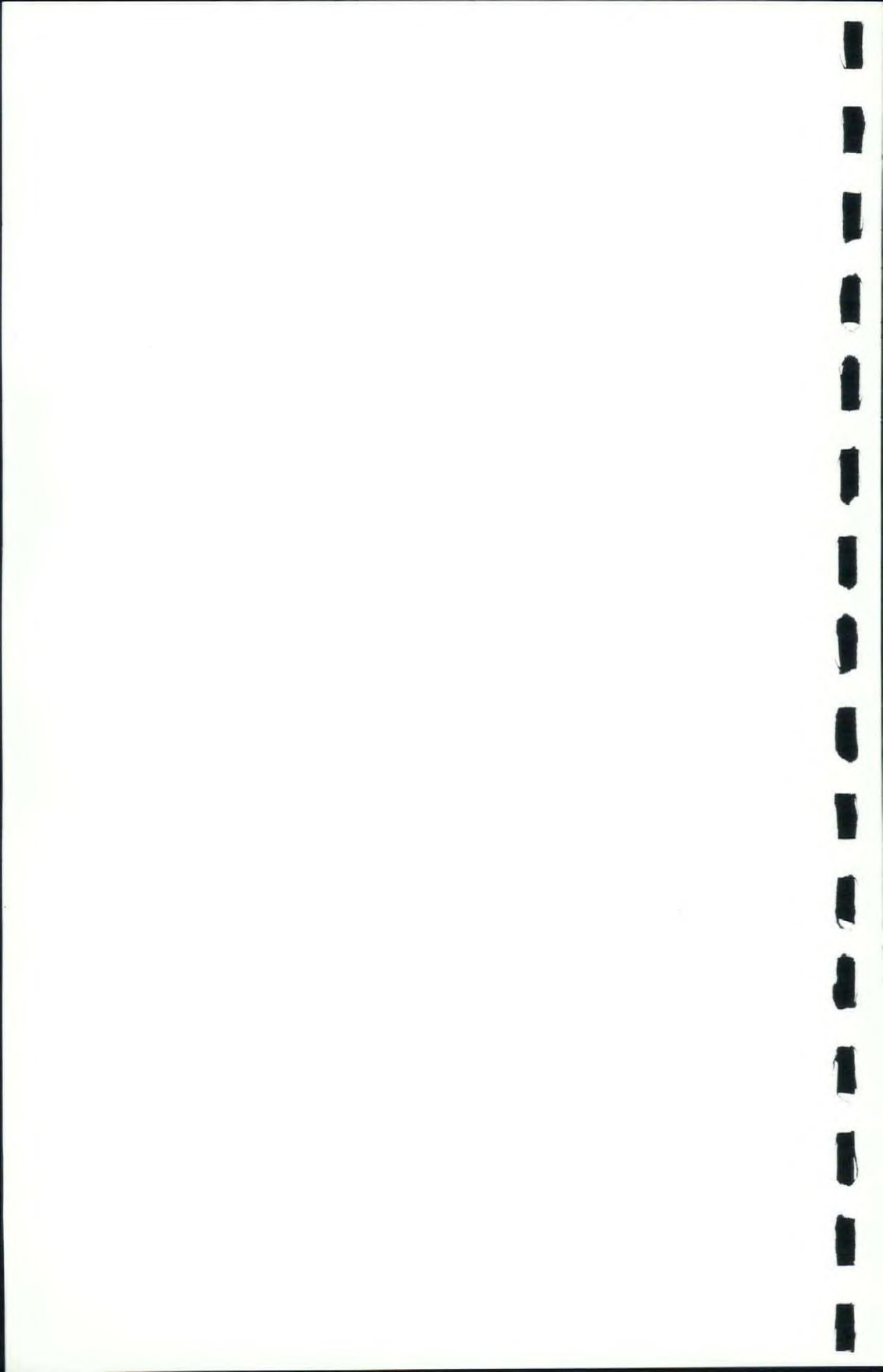
Après de longs débats et une activité diplomatique privée considérable, l'on adopta une résolution demandant qu'une Conférence administrative mondiale des radiocommunications se tienne en 1984 au plus tard afin « de garantir concrètement à tous les pays un accès équitable à l'orbite des satellites géostationnaires et aux bandes de fréquences attribuées aux services spatiaux »¹¹. Cette conférence se déroulera en deux phases. Au cours de la première, l'on décidera des services spatiaux et des bandes de fréquences nécessitant une planification et l'on déterminera les principes, paramètres techniques et critères de cette planification. L'on examinera également les autres modalités d'action susceptibles de garantir à tous un accès équitable. La seconde phase, qui se déroulera au plus tard 18 mois après la première, procédera à la mise en application des décisions prises au cours de la première.

La généralité de la formulation de cette résolution permettait à chaque pays de l'interpréter en fonction de ses intérêts propres. Les partisans d'une planification détaillée de l'utilisation de l'orbite

pouvaient s'en prévaloir, tout autant que ceux qui favorisaient une amélioration de la réglementation et la mise sur pied d'un large processus de planification. Le compromis répondait en fait à plusieurs objets. Il permettait de débloquer les négociations et de résoudre les problèmes les moins épineux, assurant ainsi le succès de la CAMR. Il donnait aux diverses administrations le temps de réétudier leurs divergences fondamentales et laissait la place à une évolution des politiques nationales permettant une plus grande souplesse lors des négociations futures. Si les États-Unis en arrivaient ainsi à modifier leur politique du « ciel ouvert », la CAMR 1984 disposerait d'une bien plus grande liberté de manœuvre. En outre, de 1979 à 1984, nombreux pourraient être les progrès technologiques permettant de démontrer dans les faits que des moyens autres qu'une stricte planification orbitale garantiraient incontestablement l'équité dans l'accès.

La délégation étatsunienne fit sur cette résolution-compromis une déclaration réaffirmant essentiellement la position occidentale selon laquelle le mandat de la prochaine conférence spatiale en matière de planification devait être envisagé comme étant de « très vaste portée, admettant des possibilités variées depuis des plans détaillés d'assignations de positions sur l'orbite et de fréquences jusqu'à des modes de planification plus dynamiques permettant aux administrations d'avoir accès à l'orbite-spectre d'une manière équitable en fonction de leurs besoins réels¹² ». Cette déclaration poursuivait en indiquant que les progrès techniques augmenteraient sans aucun doute la capacité de l'orbite et du spectre, ce qui permettrait de satisfaire aux besoins futurs, alors que la planification détaillée de l'utilisation de l'orbite bloquerait un progrès, laisserait inutilisée une partie des ressources de l'orbite et du spectre, et réduirait globalement et régionalement la souplesse d'action nécessaire.

Il est bon de noter ici que ce compromis ne fait que remettre à plus tard les conflits latents, à moins bien entendu que ne s'assouplissent les positions respectives au cours de ces cinq années de répit.



**Politiques étrangères
et télécommunications
de l'avenir**

Il sera probablement difficile de maintenir au cours des années 80 et 90 l'harmonie internationale toute relative que l'on avait réussi à préserver lors des négociations 1979. Les télécommunications devenant un facteur fondamental du progrès des pays en voie de développement et donc de leurs revendications, la concurrence mondiale pour l'utilisation des ressources et du spectre va devenir de plus en plus vive. Dans le même temps, l'interdépendance des systèmes de télécommunication nationaux et l'augmentation des difficultés mutuelles nécessiteront une intensification des négociations multilatérales. L'interdépendance mondiale et régionale ne crée pas forcément l'unité. Elle pourrait bien au contraire augmenter les possibilités de conflits au fur et à mesure que les pays en voie de développement prendront mieux conscience de leurs besoins et s'interrogeront sur le coût de leur accès futur au spectre, économiquement parlant. L'abîme technologique les séparant des pays avancés peut de son côté faire ressurgir la crainte du colonialisme sous la forme d'une dominance technologique.

L'on comprend fort bien que, d'instinct, les pays aient peur des changements semblant aller à l'encontre de leurs intérêts. Ceux que l'on craint et auxquels on résiste sont cependant bien souvent tellement chargés de dynamisme qu'ils interviennent de toute façon et l'on s'aperçoit alors que leurs conséquences sont beaucoup moins dommageables que l'on ne l'avait pensé. Le système international, qui réunit un grand nombre de jeunes pays, est doté d'une vitalité

à laquelle il est difficile de résister et ne pourra être détournée facilement plus longtemps. Ce qui nous semble fondamental, c'est que les changements à venir interviennent en faisant courir le moins de risques possibles au bon ordre des télécommunications internationales. La multiplication rapide et la diffusion partout dans le monde d'innovations technologiques qui touchent tous les aspects de notre vie, ajoutées aux aspirations croissantes des populations de tous les pays à un plus grand bien-être matériel, font courir un risque permanent à ce bon ordre international. Aussi importe-t-il que les décisions prises à l'échelle internationale reflètent une volonté claire d'assurer le partage des bienfaits découlant de l'utilisation des ressources technologiques¹³.

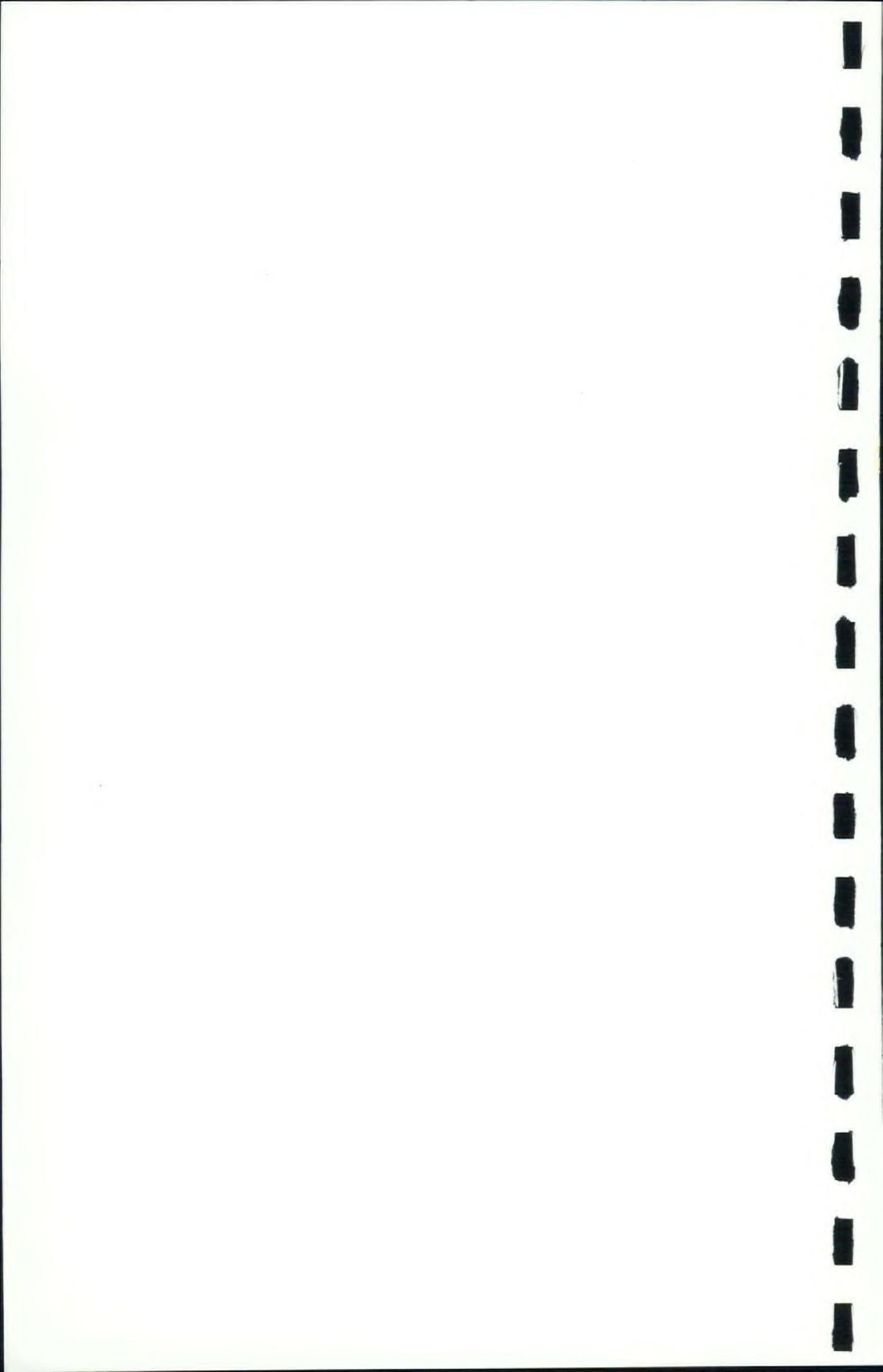
Parmi les divers facteurs qui influenceront sur l'évolution des choses — concentration ou conflits —, le plus évident est la politique étrangère qu'adopteront les différents pays pour protéger leurs intérêts. Les politiques nationales qui ne tiendront pas compte des demandes légitimes des autres, ou qui ne laisseront aux délégations que peu ou pas de marge de manœuvre lors des négociations, augmenteront inéluctablement les possibilités de conflits généralisés dans le domaine des télécommunications ... et dans les autres.

Qui dit politiques nationales dit évidemment modalités politiques et bureaucratiques propres à chaque pays et basées essentiellement sur des considérations techniques susceptibles d'évoluer si l'infrastructure existante s'y prête. Coplin fait très justement remarquer que la spécialisation et la compétence technique des bureaucraties peut mettre les décisionnaires en matière de relations étrangères dans des domaines spécialisés à l'abri d'une emprise politique outrancière et protège « ... les possibilités de solution collective des effets des politiques nationales ». (Coplin, 1976). Ce principe correspond très certainement à la vérité pour de nombreux pays moins avancés, bien que la non-dépendance des politiques nationales diminue au fur et à mesure qu'augmente la dépendance économique des services de télécommunication et du commerce. C'est ainsi qu'aux États-Unis, les débats du Congrès et l'influence des groupes de pression imposent des contraintes non négligeables aux responsables de la politique étrangère. Les systèmes de télécommunication de la plupart des pays développés étant étatisés, ces pressions politiques sont moins accentuées. Doté d'un système mixte de services publics et privés de télécommunication et ayant, en matière de commerce international, des enjeux inférieurs à ceux des États-Unis, le Canada est pour le moment moins soumis à ce type d'influences politiques susceptibles de réduire ses possibilités de manœuvre à l'échelle internationale.

Quelles que puissent être les variations des modes d'influence des politiques nationales, les pays en voie de développement ont indubitablement un impératif : le renforcement de leurs infrastructures techniques et l'accroissement de leur

capacité de gestion du spectre. S'ils y parvenaient, cela permettrait non seulement de débarrasser les négociations collectives internationales du fardeau des discussions politiques prenant trop souvent le pas sur les discussions techniques, mais favoriserait une utilisation plus efficace de l'ensemble orbite-spectre. Les pays moins avancés en sont d'ailleurs parfaitement conscients comme le prouve la résolution mise de l'avant par l'Algérie à la CAMR 1979 et approuvée par cette dernière, résolution demandant au CCIR et à l'IFRB d'organiser sur la gestion du spectre des réunions des administrations responsables des pays développés et en voie de développement, afin de définir des structures normalisées de constitution et de fonctionnement d'organismes de gestion des radiofréquences³⁴. Cette même résolution invitait fermement l'UIT à mettre des ressources à la disposition des pays moins avancés afin de leur permettre de développer leurs capacités relativement à la gestion du spectre. La mise à exécution des principes retenus dans le cadre de cette résolution exige la participation des pays développés, ce qui, à son tour, exigera l'élaboration et la mise au point de politiques nationales permettant de contribuer à cette amélioration des capacités de gestion du spectre des pays moins avancés. L'élaboration de telles politiques nationales est à long terme bénéfique pour les pays avancés, car leur aboutissement sera une optimisation des négociations collectives dans le domaine des techniques, la diminution des risques de conflits et le maintien du bon ordre des télécommunications mondiales.

La fonction distributive peut également nécessiter la restructuration du processus international de prises de décision sous forme d'ensembles régionaux d'une gestion plus facile et qui, dans l'avenir, seraient mieux à même de développer les capacités distributives. La décennie qui s'ouvre va voir un durcissement de l'attitude des quelques 80 pays en voie de développement lors des négociations internationales orbite-spectre, ainsi que la mise à l'épreuve de la capacité de l'UIT de présider aux attributions internationales. La CAMR 1979 a adopté une résolution demandant l'étude des conséquences de la création d'une quatrième région de l'UIT qui serait l'Afrique, et a prévu toute une série de conférences régionales pour les années 80. Le Canada et les autres pays membres auront à examiner les avantages et les inconvénients que poserait la passation à des décisionnaires régionaux de la gestion des bandes de fréquences susceptibles d'être de leur ressort. Bien qu'une telle hypothèse comporte pour l'UIT des incidences énormes sur le plan structure et planification régionale, la prise de décision à l'échelle régionale vaut la peine d'être étudiée, car elle pourrait devenir l'instrument d'une attribution et d'une utilisation plus efficace des fréquences radioélectriques.



15

Conclusion

La CAMR 1979 a démontré que, dans le domaine des télécommunications, l'esprit de collaboration internationale reste vivace et prédomine sur les forces de polarisation et de dissension. Se cantonnant au domaine technique, l'UIT continue à réglementer et à répartir les ressources orbite-spectre et, ce faisant, facilite des consensus techniques sur de nombreux points dont les ramifications politiques, légales et culturelles sont fort importantes. Il arrive que ses décisions écartent des options souhaitables au profit de la collaboration internationale et régionale (Chapman et Warren, 1979). Les fondements techniques de telles décisions peuvent conduire à un manque de considération de leurs effets sur les options nationales, voire ne pas s'harmoniser avec les travaux en cours sous l'égide d'autres organismes des Nations Unies comme l'UNESCO et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Il conviendrait de renforcer les liens entre États membres pour l'expression de leurs besoins et leur participation aux diverses rencontres internationales sur les télécommunications.

Si l'on veut que persiste une certaine harmonie internationale, il faut que les administrations responsables des pays en voie de développement soient, comme c'est le plus souvent le cas pour les pays avancés, débarrassés du carcan de la politique politique et de la rhétorique contestataire. L'un des moyens d'y parvenir est que les pays avancés facilitent le développement des capacités de gestion du spectre dans les autres pays, par le canal de l'UIT, voire de programmes bilatéraux ou multilatéraux. Cette

assistance aurait en outre comme avantage un renforcement des capacités de négociation technique qui se traduirait par un effacement partiel des différences idéologiques et politiques. Un tel renforcement des capacités techniques des pays moins avancés augmenterait en outre les pressions sur les prises de décisions à l'échelle mondiale et susciterait une étude plus approfondie des mécanismes institutionnels régionaux de négociation.

16

References

1. Voir à ce sujet l'excellente étude Coplin de 1971.
2. Les propositions sont des recommandations de modification, de suppression ou de maintien des dispositions du Règlement des radiocommunications, déposées par les administrations concernées. Elles représentent la position de départ des pays dans les négociations et correspondent en général à leurs exigences maximales. Au titre du Règlement des radiocommunications de l'UIT, le monde se divise en trois régions : Région 1 = Europe et Afrique; Région 2 = Amériques; Région 3 = Asie et Australie.
3. Union internationale des télécommunications, Département des conférences et services communs, documents internes, 6 déc. 1979.
4. Tiré de la liste des délégués à la CAMR 1979 en date du 15 nov. 1979.
5. Selon un rapport préparé par le *US Congressional Research Services* de la *Library of Congress* pour les sénateurs Goldwater et Schmitt, les aspects politiques pourraient prendre le dessus, les emportements idéologiques saboter la conférence et les pays en voie de développement mettre fin à l'harmonie des réunions de l'UIT (*Congressional Research Services, Library of Congress, 1979*). Selon d'autres, un grand nombre des points associés au « Nouvel ordre international de l'information » feraient surface à la CAMR et pourraient la perturber (*Kroloff 1979, de Sola Pool 1979, Clippinger 1979*). Cette possibilité de conflits faisait également l'objet de nombreuses discussions

dans les média étatsuniens et canadiens (Jansson 1979, Business Week 1979, Kramere 1979, Steele 1979).

6. C'est là une règle générale mais, dans certains cas, l'on autorise une station à fonctionner d'abord pendant 60 jours puis, si personne ne signale de brouillages nuisibles, on l'inscrit au Fichier de référence. Si, par contre, après assignation, l'on fait état d'interférences, les bénéficiaires des assignations de fréquences conflictuelles ont des droits légaux, quelle que soit la date de l'enregistrement.
7. Conférence administrative mondiale des radiocommunications, Genève 1979; Proposition pour les travaux de la conférence, document n° 119, 13 juin 1979.
8. Actes finals, Conférence administrative mondiale des radiocommunications, Genève, Résolutions B2, CT et CV, 6 déc. 1979.
9. Propositions du Canada, Conférence administrative mondiale des radiocommunications de l'UIT (1979) chargée de la révision du Règlement des radiocommunications; Ministère des Communications, Ottawa, février 1977, 1978 et 1979. Le ministère des Communications publiait en outre un texte de vulgarisation destiné au grand public : « Le Canada et la Conférence administrative mondiale des radiocommunications 1979 », expliquant ce qu'était la CAMR 1979, exposant les préparatifs canadiens et faisant connaître les éléments fondamentaux de la position du Canada.
10. Voir le document Chapman et Warren 1979, pour une analyse détaillée des relations UIT/Sous-comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
11. Résolution BP relative à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et à la planification des services spatiaux utilisant cette orbite. Conférence administrative mondiale des radiocommunications de l'UIT, Genève, 1979, Actes finals.
12. Rapport final du Groupe ad hoc de la Commission 6, Document n° 846-F, Conférence administrative mondiale des radiocommunications, UIT, Genève, 1979.
13. Voir l'étude Lyon, 1973, qui a inspiré ces réflexions sur l'interaction des nouveaux pays membres et le maintien du bon ordre international.
14. Résolution AD relative au perfectionnement de la gestion nationale des radiofréquences, Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications, UIT, Genève, Décembre 1979.

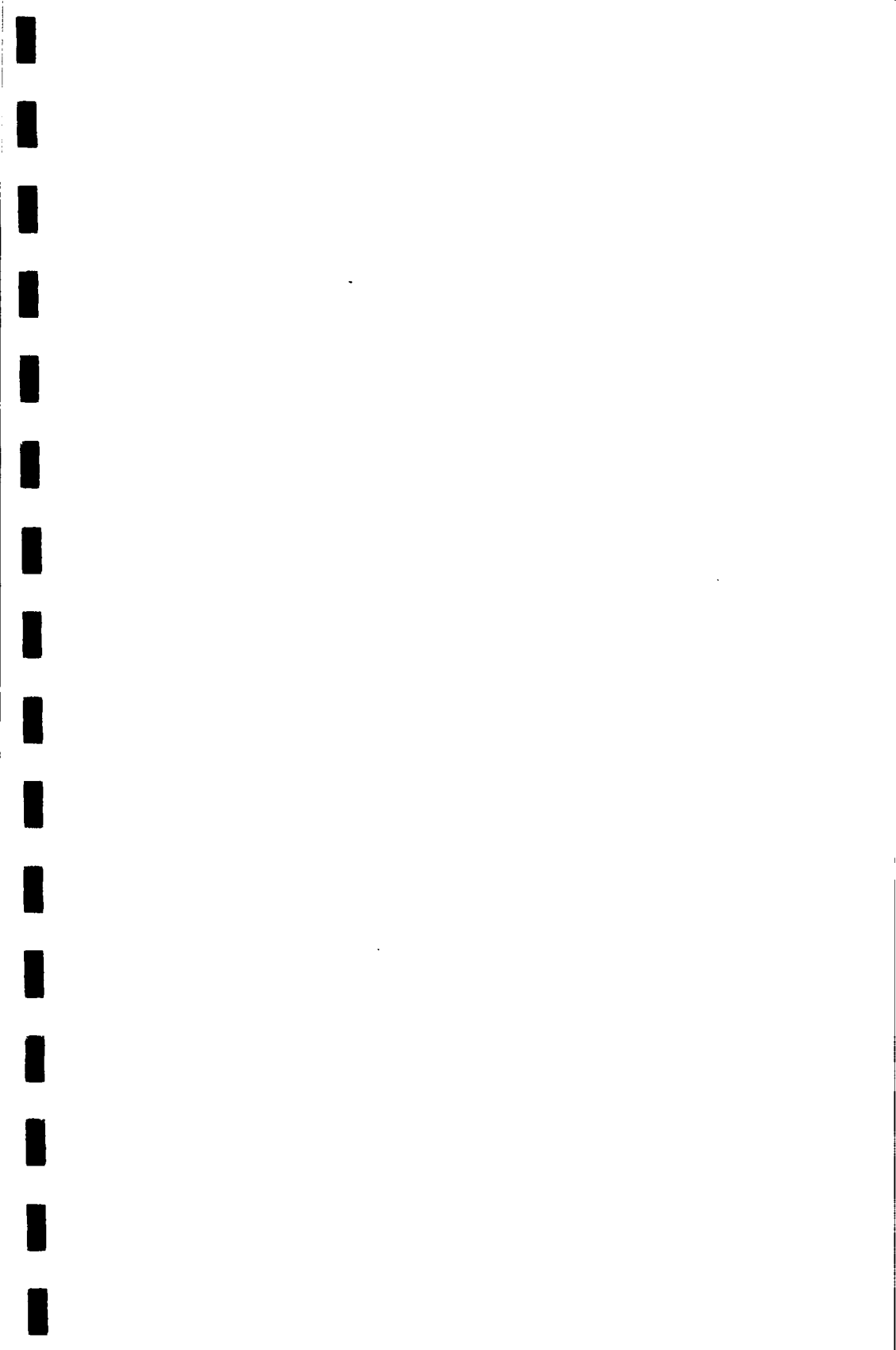


Tableau I

Bandes de fréquences et utilisations présentes	Gammes de fréquences	Principales propositions canadiennes
VLF (Très basses fréquences) : radio-communications à très longue portée (plus de 1 600 km) entre un point fixe et un autre; radionavigation.	3 à 30 kHz	
LF (Basses fréquences) : radio-communications de portée moyenne à longue; navigation aérienne et maritime.	30 à 300 kHz	
MF (Fréquences moyennes) : ensemble de la radiodiffusion, mobiles aériens et maritimes, urgences internationales, radio amateur, navigation aérienne et maritime.	300 à 3 000 kHz	Le Canada voulait une augmentation de la partie radiodiffusion du spectre.
HF (Hautes fréquences) : radiodiffusion internationale (ondes courtes), mobiles aériens et maritimes, radio amateur, recherche spatiale, radio-astronomie, service radio général (Citizen's Band).	3 à 30 MHz	Le Canada voulait une augmentation de 40 % des bandes de fréquences attribuées à la radiodiffusion ondes courtes, dont une couverture plus efficace du nord du Québec, du sud de l'Île de Baffin et de la Baie James.
VLF (Très basses fréquences) : Radiodiffusion en MF, télévision VHF, radio amateur, mobiles terrestres, poursuite spatiale et télémétrie, radar et radio-astronomie.	30 à 300 MHz	Le Canada proposait une extension de la bande aéronautique conformément aux désirs nationaux et internationaux exprimés à l'OACI.
UHF (Ultra-hautes fréquences) : Télévision UHF, mobiles terrestres, relais en hyperfréquences, recherche spatiale, satellites météo, radionavigation aérienne à l'échelle mondiale.	300 à 3 000 MHz	Le Canada voulait une attribution supplémentaire aux services mobiles dans les canaux de télévision 70 à 83, au bénéfice des transports, de la police des pompiers, des transporteurs maritimes, etc. Il voulait également des attributions pour les satellites mobiles polyvalents à faible capacité.

*L'UIT comprend 3 régions : Région 1 = Europe et Afrique; Région 2 = Amériques (du Nord, du Sud, Centrale, Antilles); Région 3 = Asie et Australie

Décisions de la Conférence	Conséquences bilatérales et multilatérales
Le tableau d'attribution des fréquences radioélectriques descendu de 10 à 9 kHz.	
Limite inférieure des fréquences de radiodiffusion primaire descendue de 535 à 525 kHz; limite supérieure poussée de 1 605 à 1 705 kHz. Le Canada disposera ainsi d'une partie plus importante du spectre pour la radiodiffusion prévue pour la fin des années 80. Cela nécessitera cependant une reconception des récepteurs radio domiciliaires et automobiles.	Implique une coordination avec les États-Unis et une conférence sur la planification dans la Région 2.*
Extension totale de 830 kHz, soit 40 %. Introduction prochaine des nouvelles attributions. Amélioration de la capacité du Canada à desservir le Grand Nord, mais le Canada devra protéger les services dans la partie de bande partagée.	Implique une coordination avec la Région 2 et certains pays de la Région 1.
Extension de 136 à 137 MHz de la limite supérieure de la bande pour mobiles aéronautiques.	Coordination des nouveaux systèmes par l'OACI.
Le tableau d'attribution des fréquences radioélectriques correspond en gros aux propositions canadiennes.	Nécessité possible de négociations Canada/États-Unis.

Bandes de fréquences et utilisations présentes	Gammes de fréquences	Principales propositions canadiennes
SHF (Fréquences supérieures) : Relais en hyperfréquences, télécommunicateurs et satellites de radiotélédiffusion, radio amateur, radio-astronomie, radio-navigation aéronautique.	3 à 30 GHz	Le Canada voulait l'assurance qu'il pourrait disposer dans l'avenir de fréquences attribuables dans la bande des 12 GHz afin de satisfaire aux progrès et à l'exploitation des satellites canadiens de télécommunication, que l'on parle radiotélédiffusion, services de télécommunication d'un point fixe à un autre ou satellites « hybrides » qui combinent les deux.
EHF (Fréquences extrêmement hautes) : Satellites de radiodiffusion, radio amateur, relais en hyperfréquences, radar, recherches spatiales.	30 à 300 GHz	

Décisions de la Conférence	Conséquences bilatérales et multilatérales
<p>Compromis atteints :</p> <p>a) la bande de fréquences de 11,7 à 12,7 GHz sera essentiellement divisée entre le service fixe par satellite et le service de radiodiffusion par satellite;</p> <p>b) les dispositions prises permettront aux satellites hybrides (polyvalents), fixes et de radiodiffusion (du type Anik C) de fonctionner dans la totalité de la bande des 11,7 à 12,7 GHz comme l'avait envisagé le Canada avant la CAMR 79;</p> <p>c) engagement de planifier le service de radiodiffusion par satellite lors de la conférence régionale de 1983 et de coordonner le service fixe par satellite au moyen de procédures normalisées.</p>	<p>Le service de radiodiffusion par satellite en 12 GHz fera l'objet d'une planification lors de la conférence de la Région 2 qui se tiendra en 1983.</p>